

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 16 décembre 2022 à 18h30
Salle de la Mairie à MERCUS-GARRABET**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Nadège SUTRA, Ginette CHALONS, Marie-Hélène BOUDENNE, Marie-Thérèse BAULU, Martine SERRANO, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Germain FLORES, Benoit ARAUD, Alain VAYSSETTES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND.

Procuration(s) :

De Monsieur Gilbert ROMEU à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Monsieur Jean-Claude CLAUSTRES à Monsieur François VERMONT, de Monsieur Sébastien LACROIX à Monsieur Philippe PUJOL, de Madame Yolande DENJEAN à Madame Patricia TESTA, Monsieur Alain MANENC à Madame Martine SERRANO, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Alexandre BERMAND, de Monsieur Bastien PITARRESI à Madame Nadège SUTRA, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Floria GENTIL à Madame Marie-Hélène BOUDENNE, de Monsieur Bernard DUNGLAS à Monsieur Benoit ARAUD.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

Madame Testa accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue et cède la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président la remercie et tient à faire part d'un certain nombre d'informations à l'attention du Conseil Communautaire :

- Forage des Thermes :

Un certain nombre de travaux seront effectués durant la fermeture annuelle des établissements thermaux d'Ornolac-Ussat les Bains. Il s'agit :

- Du changement de la pompe pour un coût de **11 194,00 €**. Cette décision a été prise car la pompe est actuellement en place depuis 2008 et il est toujours difficile d'évaluer la durée de vie de cet équipement. Jusqu'alors les changements se sont toujours faits suite à une panne... Et cela tombe toujours en saison et donc très mal.
- Du remplacement de la centrale de mesures existantes : **14 940,10 €**
- Du remplacement du variateur qui dysfonctionne : **4 910,99 €**
- De l'instrumentation du suivi du niveau de l'Ariège : **3 713,41 €**

Soit un total d'investissement de **34 758.50 €**

LABEL VILLE VIVEZ BOUGEZ

La communauté de Communes a été labellisé « Ville Vivez Bougez ». Il s'agit d'une reconnaissance de l'action du Contrat Local de Santé en lien avec la maison sport santé du territoire et ce dans le cadre de la lutte contre la sédentarité. Une cérémonie s'est tenue jeudi dernier aux thermes d'Ornolac-Ussat les Bains en présence d'une soixantaine de personnes dont le Docteur Olivier Coste, représentant la DRAJES (*Direction de région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports*)

La cérémonie des vœux de la Communauté de Communes devrait avoir lieu le jeudi 26 janvier.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

2. Pôle d'Echanges Multimodal : assistance à maitrise d'ouvrage

Monsieur le Président rappelle que la gare de Tarascon a été retenue dans le dispositif de création des Pôles Multi modaux avec Saverdun et Varilhes. C'est un enjeu important car le train et le maintien de la gare sont essentiels à l'attractivité du territoire.

Ce projet et les travaux y afférents, concernent la Communauté de Communes pour la partie aménagement parking et la commune de Tarascon pour la partie voirie.

A la demande de l'Etat et de la Région, il ne doit y avoir qu'un seul maitre d'ouvrage. Il propose que la Communauté de Communes soit le Maitre d'ouvrage et de contractualiser avec la commune de Tarascon pour sa partie de travaux.

Le recours à une assistance à maitrise d'ouvrage est également nécessaire afin de préparer les dossiers de marché et d'engager l'ensemble des démarches auprès de la SNCF.

Après consultation, la Communauté de Communes dispose d'une offre du bureau d'études DYN'AMO 19 900€ qui assure déjà cette mission sur les projets de PEM de Saverdun et de Varilhes.

Monsieur Goncalves s'interroge sur la possibilité de mutualiser ces études dans le cadre du SCOT.

Monsieur Alisevich indique que ce projet est bien inscrit dans le schéma du SCOT mais que chaque intercommunalité désigne son propre maitre d'ouvrage. Il précise également que l'Etat se désengage en partie financièrement, il sera nécessaire de retravailler sur le montage financier de ce dossier important.

Monsieur Sutra informe le Conseil Communautaire que Monsieur Bermand se chargera du suivi de ce dossier accompagné, pour la partie technique, de Monsieur P. Laffont.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des initiatives en faveur des Mobilités portées par le SCoT de la Vallée de l'Ariège, les représentants du territoire ont participé à de nombreux ateliers, notamment pour la création d'un véritable pôle d'échanges multimodal pour la gare de Tarascon-sur-Ariège.

A l'issue de ce travail, la Communauté de Communes a arrêté un projet qui a été soumis à l'Etat dans le cadre d'un appel à projets ministériels sur les TCSP (*transport en commun en site propre*) et PEM. Lauréat, le projet de PEM de Tarascon-sur-Ariège bénéficie d'une aide de l'Etat de 120 000 €.

Afin de poursuivre cette démarche, Monsieur le Président indique de la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Conformément à la délibération n°2022-093 du 17 mai dernier, une consultation a été lancée. Un bureau d'études a déposé une offre conforme au cahier des charges demandé pour un montant total de 19 900.00 euros hors taxe. Il s'agit du Bureau d'Etudes « DYN'AMO Conseil » basé à Montpellier (34).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de valider la proposition du bureau d'études « DYN'AMO Conseil » pour un montant de 19 900.00 euros HT,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Pôle d'Echanges Multimodal : Convention de mandat avec la commune de Tarascon sur Ariège

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des initiatives en faveur des Mobilités portées par le SCoT de la Vallée de l'Ariège, les représentants du territoire ont participé à de nombreux ateliers, notamment pour la création d'un véritable pôle d'échanges multimodaux pour la gare de Tarascon-sur-Ariège.

A l'issue de ce travail, la Communauté de Communes a arrêté un projet qui a été soumis à l'Etat dans le cadre d'un appel à projets ministériels sur les TCSP (*transport en commun en site propre*) et PEM. Lauréat, le projet de PEM de Tarascon-sur-Ariège bénéficie d'une aide de l'Etat de 120 000 €.

Monsieur le Président rappelle également que les services de l'Etat et de la Région demandent d'assurer la globalité de l'opération au titre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune de Tarascon-sur-Ariège et qu'à ce titre il est nécessaire d'établir une convention de mandat entre les deux collectivités (ci-annexée).

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de convention de mandat entre la Communauté de Communes et la commune de Tarascon sur Ariège,
- de l'habiliter à signer ladite convention de mandat,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Projet de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Occitanie

Monsieur le Président rappelle qu'une étude portant sur le développement de l'activité thermale est en cours. Les premiers travaux montrent la faisabilité et l'intérêt de penser de nouvelles installations.

Une zone est aujourd'hui identifiée pour éventuellement accueillir de nouvelles installations, il s'agit de la zone dite « Martel » à Ornodac Ussat les Bains.

La maîtrise du foncier est comme toujours essentielle. Dans ce cadre, Monsieur le Président propose donc de recourir à l'EPF pour acquérir ces terrains afin d'éviter de mobiliser les fonds intercommunaux et disposer du temps nécessaire pour que le projet prenne forme tant dans sa conception qu'au niveau du montage technique, juridique et financier.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a signé au mois de mars 2021, pour une durée de cinq ans, un protocole de territoire avec l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO).

Celui-ci permet de solliciter le concours de cet organisme dans le cadre d'actions foncières stratégiques visant à mener à bien des programmes notamment dans le domaine de l'habitat ou du développement économique.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon réfléchit actuellement à l'opportunité de mener à bien deux projets majeurs pour le territoire qui sont d'une part le développement de l'activité thermique d'Ussat-les-bains, d'autre part l'implantation d'unités d'habitat inclusif sur le territoire et, plus largement, l'amélioration de l'offre en matière d'habitat.

A ce titre, il apparaît aujourd'hui essentiel de préserver un ensemble foncier situé sur une zone dénommée « Le Berge, Martel et Rivière » classée AUt et AU dans le PLU de la commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains.

Afin que l'EPFO soit en mesure d'assurer le portage foncier de parcelles bâties ou non bâties qui seraient prochainement vendues par des personnes privées, il convient de formaliser dès que possible une convention foncière spécifique (dite « convention opérationnelle ») avec l'EPFO, pour permettre à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de mener à bien, le cas échéant, ses projets de développement sur la zone « Le Berge, Martel et Rivière ».

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de contractualiser avec l'EPFO afin de signer une convention opérationnelle et qui définit :

- Le projet et sa justification ;
- La durée de la convention ;
- Le budget prévisionnel de l'action foncière ;
- Le périmètre.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer à une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie afin d'assurer le portage foncier sur la zone dénommée « Le Berge, Martel et Rivière » classée AUt et AU dans le PLU de la commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains,
- De l'autoriser à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Finances : Budget « Transport à la Demande » – décision modificative n°1

Monsieur le Président rappelle que comme chaque année, en fin d'exercice, il est procédé à quelques ajustements budgétaires.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6248	Divers		-27891.03
7475	Subv. exploitat° Groupements	-27891.03	
TOTAL :		-27 891.03	-27 891.03

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Finances : Budget « France Services » – décision modificative n°1

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6413	Personnel non titulaire		-20 000.00
74751	Participat° GFP de rattachement	-20 000.00	
TOTAL :		-20 000.00	-20 000.00

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Finances : Budget « Régie du Plan d'eau » – décision modificative n°3

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)		-0.66
658	Charges diverses de gestion courante		0.66
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641	Emprunts en euros		216.21
2188	Autres immobilisations corporelles		-216.21
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		0.00	0.00
----------------	--	-------------	-------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Finances : Budget « Communauté de Communes » – décision modificative n°4

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		152940.49
64111	Rémunération principale titulaires		-25000.00
64131	Rémunérations non tit.		-55000.00
6531	Indemnités		-10000.00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics		-47891.03
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles		5236.75
739211	Attributions de compensation		-20286.21
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		-1802.00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	-1802.00	
TOTAL :		-1 802.00	-1 802.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2041412 - 38	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations		10000.00
2181 - 20	Installat° générales, agencements		100000.00
2188	Autres immobilisations corporelles		48177.24
021	Virement de la section de fonctionnement	152940.49	
280422 (040)	Privé : Bâtiments, installations	1241.00	
2811 (040)	Terrains de gisement	-3966.67	
281311 (040)	Hôtel de ville	3966.67	
281312 (040)	Bâtiments scolaires	-94.03	
281318 (040)	Autres bâtiments publics	889.00	
28181 (040)	Installations générales, aménagt divers	4254.95	
28183 (040)	Matériel de bureau et informatique	-1054.17	
TOTAL :		158 177.24	158 177.24

TOTAL :		156 375.24	156 375.24
----------------	--	-------------------	-------------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 22 voix POUR et 11 abstentions.

9. Dissolution du budget annexe « France Services »

Monsieur le Président indique qu'après des échanges avec la DGFIP et le Conseiller au Décideurs Locaux, il semble opportun de supprimer le budget annexe « France Services » qui avait été créé. C'est en effet une lourdeur administrative qui semble inutile dans la mesure où une comptabilité analytique au sein du budget principal suffit largement à suivre budgétairement le service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de simplifier l'exécution comptable du service « France Services », il est nécessaire de procéder à la clôture de ce budget annexe. L'utilisation d'une comptabilité analytique regroupera l'ensemble des opérations sur le budget principal.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique qu'il convient de clôturer le budget annexe correspondant au 31 décembre 2022 et de procéder à la reprise des résultats au sein du budget principal de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Budget Principal : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Président indique que comme chaque année et comme la Loi nous y autorise, il convient d'autoriser l'engagement et la liquidation d'une partie des dépenses d'investissements qui avaient été

prévus sur le budget précédent afin de ne pas pénaliser les entreprises et ce avant le vote du prochain budget qui n'interviendra que fin mars 2023.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

	Crédits ouverts au BP en 2022	Autorisation d'engagement 25%
Opérations non individualisées		
21- Immobilisations corporelles	383 065.22	95 766.31
Opération 14 – Voie verte Ornolac		
20 – Immobilisations incorporelles	27 409.50	6 852.38
21 – Immobilisations corporelles	50 000.00	12 500.00
Opération 17 – ALSH Construction		
21- Immobilisations corporelles	1 305 008.22	326 252.06
Opération 20 - Forage		
21 – Immobilisations corporelles	120 000.00	30 000.00
Opération 21 – Réseau de lecture		
21 – Immobilisations corporelles	2 800.00	700.00
Opération 22 – Sentiers randonnée		
21- Immobilisations corporelles	30 000.00	7 500.00
Opération 26 – PEL		
21- Immobilisations corporelles	50 000.00	12 500.00
Opération 31 – PLU Communes		
4581 – Opérations invest. sous mandat	28 834.34	7 208.59
Opération 32 – PLUi		
20 – Immobilisations incorporelles	170 000.00	42 500.00
Opération 34 – Travaux de voirie 2019		
4581 – Opérations invest. sous mandat	29 316.98	7 329.95

Opération 35 – Siège intercommunalité 21 – Immobilisations corporelles	200 000.00	50 000.00
Opération 37 – Aides à l'immobilier 20 – Immobilisations incorporelles	176 552.00	44 138.00
Opération 38 – Grotte de la Vache 20 – Immobilisations incorporelles	10 000.00	2 500.00
Opération 39 – Gendarmerie 21 – Immobilisations corporelles	450 000.00	112 500.00
Opération 40 – Travaux de voirie 2021 4581 – Opérations sous mandat	909 082.13	227 270.53
Opération 41 – Hôtel d'entreprises 20 – Immobilisations incorporelles 21 – Immobilisations corporelles	20 000.00 100 000.00	5 000.00 25 000.00
Opération 43 – Travaux de voirie 2022 4581 – Opérations sous mandat	736 104.00	184 026.00
Opération 44 – Habitat inclusif 20 – Immobilisations incorporelles 21 – Immobilisations corporelles	16 000.00 150 000.00	4 000.00 37 500.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 du budget principal, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2022, comme reproduit ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. PERSONNEL : ouverture de poste d'un agent technique

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes ne dispose pas d'agent technique, ce qui oblige en permanence à avoir recours à des prestations extérieures souvent coûteuses.

Cela concerne l'entretien de nos différents bâtiments comme le siège de la Comcom, le plateau technique du forage, la base nautique de Mercus, le pôle enfance, la ZAE de Prat Long notamment.

D'autres missions ou actions sont en « souffrance » comme le fonctionnement du bus pour les écoles.

Enfin, il s'agirait aussi de développer le service aux communes de façon ponctuelle pour mettre à disposition dans la mesure du possible l'agent à la journée.

Monsieur Rouquier indique de l'opportunité pour les petites communes de mutualiser davantage les personnels et le matériel.

Monsieur Sutra demande si ce personnel aura le statut de fonctionnaire et s'interroge sur sa mise à disposition aux centres de loisirs. Il indique que si le chauffeur de LECGS est absent, c'est à cette structure d'en prendre la responsabilité.

Monsieur le Président indique qu'il remplacera le chauffeur dans le cadre de la mise à disposition du bus aux écoles lors de leurs sorties scolaires notamment.

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet relevant du grade des Adjoints Techniques.

Le Conseil Communautaire,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi **d'Adjoint Technique** à temps complet assurant les fonctions de Chargé d'entretien, maintenance des bâtiments, des sites et des véhicules intercommunaux, et des interventions mutualisées dans les communes du Pays de Tarascon.

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi **d'Adjoint Technique** à temps complet relevant du grade **des Adjoints techniques** avec effet au 1^{er} janvier 2023.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de l'exercice 2023 au chapitre 012 article 64111.

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. PERSONNEL : Modification du Régime Indemnitare Tenant Comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (Ifse) et Complément Indemnitare Annuel (Cia)

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu les délibérations instaurant et modifiant le régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2018

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

On utilisera les critères validés par le CT Départemental en date du 15/12/2016.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, bénéficiant d'une ancienneté de 3 mois minimum.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

• **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Directeur Général des Services	0	36 210 €	36 210 €
Groupe 3	Chef de services éducatifs et culturels	0	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	0	20 400 €	20 400 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret N°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie A.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Coordonnateur PEL	0	19 480 €	19 480 €

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Gestionnaire RH / Comptabilité	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Coordonnateur Contrat Local de Santé	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Chargée d'accueil, secrétariat, comptabilité	0	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret N°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine.

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Chef du Réseau de lecture	0	16 720 €	16 720 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Assistant de direction	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Accueil, secrétariat Chargé d'accueil des bibliothèques	0	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	Chargé d'entretien, de maintenance	0	10 800 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- LA Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'I.F.S.E est mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, bénéficiant d'une ancienneté de 3 mois minimum.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 29 septembre 2015 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Directeur Général des Services	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	6 390 €
Groupe 3	Chef des services éducatifs et culturels	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	3 600 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret N°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie A.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordonnateur PEL	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	3 440 €

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Gestionnaire RH/Comptabilité	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 380 €
Groupe 2	Coordonnateur Contrat Local de Santé	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 185 €
Groupe 3	Chargée d'accueil, secrétariat, comptabilité	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 995 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret N°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine.

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Chef du Réseau de lecture	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 280 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Assistant de direction	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 260 €
Groupe 2	Accueil, secrétariat Chargé d'accueil des bibliothèques	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	Chargé d'entretien, de maintenance	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulaire avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2023 : demande de subvention DETR

Monsieur le Président rappelle que comme chaque année maintenant, dans le cadre des travaux de voirie exécutés par voie de mandat par la Communauté de Communes pour le compte des communes, il est nécessaire de voter une demande de DETR intercommunale.

La prévision du montant des travaux de voirie 2022 s'établit à 744 608.00 € HT dont 26 088.00€ HT de Maitrise d'œuvre.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-129 du 29 septembre 2022 autorisant la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie communales.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déposer, au titre de la DETR intercommunale 2023, une demande de subvention pour un montant de travaux estimé à 744 608.00 euros hors taxe.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déposer une demande de subvention à hauteur de 50% au titre de la DETR 2023 pour les travaux de voirie du Pays de Tarascon pour un montant de 744 608 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

14. Examen des conditions de reconstruction de la piscine de Tarascon sur Ariège : recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Président indique que la rencontre avec la mairie de Tarascon a permis de faire évoluer le dossier de la piscine. Il précise que les collectivités sont d'accord pour étudier de manière objective les conditions techniques, financières et juridiques d'une éventuelle reconstruction de la piscine et de son fonctionnement.

A cette fin, il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer dans un premier temps, un cahier des charges précis pour ensuite trouver un bureau d'étude compétent en la matière.

Monsieur le Président rappelle que la piscine de Tarascon sur Ariège est actuellement fermée depuis plus de deux ans suite à un sinistre important.

Monsieur le Président indique qu'il serait opportun de définir précisément les conditions techniques, financières et juridiques nécessaires à sa reconstruction.

Il s'agit, en effet, d'un équipement dont la vocation dépasse les simples limites administratives de la commune de Tarascon sur Ariège justifiant ainsi une approche intercommunale du dossier.

Une étude doit être réalisée par une structure spécialisée afin de disposer d'éléments d'informations fiables permettant une éventuelle prise de décision pleinement éclairée.

Dans un premier temps, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes ait recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir un cahier des charges précis qui permettra le recrutement d'un bureau d'études spécialisé.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- D'engager la réflexion des conditions de reconstruction de la piscine de Tarascon sur Ariège,
- De recourir préalablement à une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du recrutement d'un bureau d'études spécialisé afin de réaliser cette mission,
- Et de l'habiliter à engager toutes les démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Madame Cortes indique que ces dépenses sont financées par de l'argent public et que ce dossier ne lui semble pas être une priorité compte-tenu des crises actuelles et à venir.

Monsieur Araud indique quant à lui, que ce dossier doit être une priorité car beaucoup trop d'enfants ne savent pas nager.

Madame Sutra et Monsieur Bermand indiquent qu'il s'agit d'une priorité nationale de pouvoir garantir l'accès à l'apprentissage de la natation pour tous les enfants.

Monsieur Sutra tient à ajouter que la piscine est également un outil touristique et qu'il semble opportun de lancer cette étude.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION.

15. Sentiers de Randonnée : Marché pour l'entretien des sentiers du Plan Intercommunal de Randonnée : habilitation du Bureau pour choix prestataires

Monsieur le Président indique que suite à la décision du Conseil Communautaire de déclarer infructueux les lots 2 et 3 du marché d'entretien des sentiers de randonnée, un nouveau marché a été lancé.

Afin de ne pas perdre trop de temps et d'éviter de devoir réunir un Conseil simplement pour cela, le bureau propose que le Conseil délègue cette décision. Contrairement à ce qui a été indiqué dans la note de synthèse, il est nécessaire, non pas d'habiliter le Président, mais de confier cette décision au Bureau afin que ce soit fait sous la forme d'une délibération et comme la procédure l'exige suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président indique de la possibilité pour le Conseil Communautaire de confier des délégations de pouvoir au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il serait opportun de confier au Bureau l'attribution du marché pour l'entretien des sentiers du Plan Intercommunal de Randonnée après avis de la Commission d'Appel d'Offres et ce dans un cadre bien précis.

Monsieur le Président rappelle que le marché d'entretien des sentiers du Plan Intercommunal de Randonnée arrive à terme au 31 décembre prochain. Une première consultation a été lancée en octobre dernier. Seul un des trois lots a pu être attribué et les deux autres ont été déclarés infructueux par délibération du 1^{er} décembre dernier.

Dans ce cadre, une deuxième consultation a été lancée le 9 décembre dernier afin de recruter un prestataire pour le lot « entretien courant » et un second pour le « débroussaillage ». A l'issue de la consultation qui court jusqu'au 30 décembre, 12h00, la Commission d'Appel d'Offres se réunira deux fois, pour l'ouverture des plis et pour l'examen des offres.

Pour des raisons techniques et calendaires, Monsieur le Président indique que le choix des prestataires pourrait être entériné par délibération du Bureau dans le cadre d'une délégation de compétence dans le courant du mois de janvier afin de ne pas interrompre le service.

A cette fin, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'habiliter le Bureau de la Communauté de Communes à choisir les prestataires pour l'entretien des sentiers du Plan Intercommunal de Randonnée sur la base de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres afin de ne pas interrompre le service.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

16. Politiques Educatives Locales : CAF de l'Ariège / Convention Territoriale Globale sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Monsieur le Président indique que deux points sont à examiner concernant les Politiques Educatives Locales:

- Il s'agit d'une part de l'habiliter à signer avec la CAF et les 2 communes concernées (Tarascon et Mercus) la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplacera désormais le Contrat enfance. Ce conventionnement concerne le financement des crèches ainsi que notre service d'ALAE/ALSH par la CAF.
- Et d'autre part, de l'habiliter également à signer une convention avec le Conseil Départemental concernant le financement de la Coordination de la Politique éducative Locale.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Contrat Enfance Jeunesse, dispositif financier signé avec la Caisse d'Allocation Familiale arrive à terme au 31/12/2022. Un nouveau dispositif vient remplacer ce contrat, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il s'agit d'une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille en cohérence avec les politiques locales. Elle permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle et oriente les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financements, avec la CAF.

La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic élaboré portant sur l'ensemble des champs de compétences communs à la collectivité et à la Caf. Cette démarche de diagnostic passe par la mobilisation des acteurs socio-culturels et socio-économiques, pouvant constituer des relais des dynamiques territoriales liées au développement, ou à l'attractivité des familles sur le territoire.

Monsieur le Président indique que, pour la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, ce contrat vise à maintenir plus spécifiquement les financements pour les ALAE/ALSH du territoire ainsi que la coordination de la Politique Educative Locale.

Il rappelle également que cette Convention Territoriale Globale est une convention-cadre pour l'ensemble du territoire du Pays de Tarascon et qu'elle doit être co-signée par la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de Mercus-Garrabet et de Tarascon sur Ariège disposant d'accueils petite enfance, d'un secteur jeunesse et d'un centre social ainsi que par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cette Convention Territoriale Globale qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

17. Politiques Educatives Locales : Conseil Départemental de l'Ariège / Convention de partenariat pour le fonctionnement des ALAE-ALSH

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la politique départementale en faveur des enfants et des jeunes menée par le Conseil Départemental de l'Ariège.

Il indique que dans ce cadre, il existe un dispositif de « soutien aux politiques éducatives locales » qui permet notamment de lever un financement pour la mission de coordination des politiques éducatives locales et également des actions éducatives menées sur le territoire au travers des ALAE-ALSH du Pays de Tarascon.

Pour l'année scolaire 2021-2022, Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental de l'Ariège a octroyé une aide de 29 271.00 euros.

Dans ce cadre et afin de pouvoir bénéficier de ce financement, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'habiliter à signer la convention de partenariat permettant l'octroi de cette subvention avec le Conseil Départemental de l'Ariège,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

18. HABITAT : Convention Programme d'Intérêt Général (PIG Habitat) 2023-2025

Monsieur le Président indique que suite à l'étude pré opérationnelle qui a été menée avec le cabinet URBANIS, l'ANAH propose à la Communauté de Communes de remettre un PIG (Programme d'Intérêt Général) sur le territoire. Il s'agit de favoriser la rénovation des logements pour les propriétaires occupants et bailleurs. Monsieur le Président indique que le projet de convention a été transmis avec la convocation. Il convient de l'habiliter à signer cette convention pour 4 ans.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Tarascon a mené une politique active en faveur de l'habitat grâce à plusieurs programmes opérationnels. Ces programmes d'amélioration de l'habitat, ont été, depuis 2006, reconduits sans quasi-discontinuité.

Il indique également que le dernier Programme d'Intérêt Général Habitat de la Communauté de Communes du pays de Tarascon a pris fin en décembre 2020.

En juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre cette démarche en réalisant une étude pré-opérationnelle qui a défini les objectifs actualisés d'un nouveau programme.

Des discussions avec l'Etat ont abouti à un certain nombre de propositions visant à fixer des objectifs quantitatifs et des interventions des partenaires au travers d'une nouvelle convention PIG Habitat.

Monsieur le Président fait état de ces éléments (document joint) et propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de ladite convention PIG Habitat et de l'autoriser à la signer,
- d'engager cette opération jusqu'au 31 décembre 2025,
- de l'habiliter à entamer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président indique que le financement est conditionné au recrutement d'un bureau d'études pour l'instruction des dossiers.

Monsieur Sutra indique qu'il s'agit d'un document complexe et s'interroge sur l'application du pouvoir de police dans les situations de logements insalubres, les situations sont parfois très difficiles. Il ajoute qu'il serait nécessaire de sensibiliser la CAF à ce sujet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

19. Sièges Communauté de Communes : demande de subvention auprès de la Région Occitanie / rénovation énergétique des bâtiments publics

Monsieur le Président indique qu'afin de compléter le plan de financement du dossier de rénovation de la maison Montaud, il convient solliciter le département et la Région sur les volets économie d'énergie et accessibilité.

Monsieur Sutra indique que pour être cohérents, les délégués majoritaires de la commune de Tarascon sur Ariège devraient voter contre mais qu'ils s'abstiendront.

Monsieur le Président rappelle l'acquisition du bien situé 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège afin d'y installer son siège administratif.

Monsieur le Président indique que l'estimation financière des travaux de réhabilitation de ce bâtiment est estimée à 968 000.00 euros HT.

La Région Occitanie peut accompagner financièrement ce type de projet dans le cadre du dispositif « rénovation énergétique des bâtiments publics ». L'assiette éligible est évaluée à 234 320.00 euros.

Afin d'atténuer les charges financières de cette réalisation, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention à la Région « Occitanie » à hauteur de 50 000.00 euros et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 21 voix POUR et 12 ABSTENTIONS.

20. Sièges Communauté de Communes : demande de subvention auprès de la Région Occitanie / mise en accessibilité des bâtiments publics

Monsieur le Président rappelle l'acquisition du bien situé 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège afin d'y installer son siège administratif.

Monsieur le Président indique que l'estimation financière des travaux de réhabilitation de ce bâtiment est estimée à 968 000.00 euros HT.

La Région Occitanie peut accompagner financièrement ce type de projet dans le cadre du dispositif « mise en accessibilité des bâtiments publics ». L'assiette éligible est évaluée à 96 851.43 euros.

Afin d'atténuer les charges financières de cette réalisation, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention à la Région « Occitanie » à hauteur de 24 212.86 euros et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 21 voix POUR et 12 ABSTENTIONS.

21. Sièges Communauté de Communes : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège /renouvellement urbain

Monsieur le Président rappelle l'acquisition du bien situé 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège afin d'y installer son siège administratif.

Monsieur le Président indique que l'estimation financière des travaux de réhabilitation de ce bâtiment est estimée à 968 000.00 euros HT.

Le Conseil Départemental de l'Ariège peut accompagner financièrement ce type de projet dans le cadre du dispositif « renouvellement urbain » pour un montant de 64 823.05 euros.

Afin d'atténuer les charges financières de cette réalisation, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention d'un montant de 64 823.05 euros au Conseil Départemental de l'Ariège et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 21 voix POUR et 12 ABSTENTIONS.

Monsieur Rouquier présente au Conseil Communautaire un certain nombre d'informations sur les travaux du PNR.

Monsieur le Président lève la séance à 19h50.